

- Le **SEL** ne peut être rendu responsable de la qualité, des conditions et de la valeur des services ou des produits échangés : il ne fait que mettre en contact des adhérents demandeurs et offrants.
- Chaque adhérent garde toute sa responsabilité et s'entoure de toutes les garanties pour que son activité à l'intérieur du **SEL** soit conforme aux réglementations en vigueur notamment en matière sociale et fiscale; il souscrit les assurances pour couvrir les dommages qu'il pourrait causer au cours de ses activités.
- L'adhérent détenteur d'un compte «graine» peut, seul, autoriser un débit d'unités sur son compte.
- L'adhérent a le droit de connaître les soldes et les mouvements de tous les autres comptes du système.
- L'adhérent peut refuser toute proposition d'échange qui ne lui convient pas.
- La comptabilité en unités («graines») est assurée de façon centralisée.
- Les missions collectives confiées à des adhérents peuvent donner lieu à des inscriptions d'unités sur leur compte, forfaitaires ou individualisées.
- Les dépenses en euros sont remboursées sur présentation de justificatifs, conformément aux décisions de l'équipe d'animation.
- Les tâches de fonctionnement, de gestion, de coordination sont réparties entre des groupes de travail connus de tous.
- Chaque adhérent s'engage à ramener son compte à zéro, avant de quitter l'association.
- Toute utilisation du **SEL** pour satisfaire des intérêts et ambitions personnels, n'a pas sa place au sein du **SEL**.
- En cas de litige, la médiation est assurée par un groupe de personnes ou 1 personne élue(s) par l'équipe d'animation.
- L'adhérent s'engage, par écrit, à respecter les textes lors de son adhésion.

Le règlement intérieur de l'association **SEL de Bernay-Charentonne** est accepté et respecté par chaque adhérent au moment de son adhésion à l'association.